



Lycée V. Duruy
Mont de Marsan

MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
ACADEMIE DE BORDEAUX
REGION AQUITAINE

CONSEIL D'ADMINISTRATION du 26 juin 2012

Le présent procès verbal
compte 25 pages, annexes
comprises

La séance est ouverte à 18 h 05.

Le quorum est atteint avec 15 membres présents sur 29 (annexe 1).

M. PEILLON sera secrétaire de séance.

L'ordre du jour (annexe 2) est adopté

Le procès verbal de la séance du 6 mars 2012 est adopté à l'unanimité, après une correction :

§ 10 demande de la ville : lire du 18 au 23 juillet au lieu de juin.

1. Répartition des crédits versés par le Rectorat.

Ces crédits, traditionnellement appelés « crédits LOLF » sont cette année d'un montant de 4.499 €.

M. l'intendant présente le tableau figurant en annexe 3.

Les crédits ont certes augmenté de 99 € par rapport à l'an passé, mais restent très inférieurs à ceux des années précédentes.

Sur l'année scolaire 2011/2012, le fonds social a distribué plus de 5.900 €. A l'issue de la dernière commission le reliquat disponible est de 0.43 €.

Il est donc nécessaire de verser au crédit de ce fonds social le maximum.

Pour ce faire il est proposé de prélever sur la dotation 1.270 € pour les droits d'auteur affectés aux photocopies, cette dépense obligatoire ne pouvant être légalement financée par aucun autre crédit et de ne rien prélever d'autre pour d'autres actions.

Il reste donc 3.229 € attribués entièrement aux fonds sociaux.

Ce montant notoirement insuffisant peut encore cette année être abondé de 1.000 € par le transfert d'un ancien crédit du J32 non utilisé, portant le montant disponible pour les aides sociales au cours de l'année scolaire à venir à 4.229 €.

Le conseil adopte cette répartition à l'unanimité, mais proteste et s'inquiète vivement du montant total réservé aux aides aux élèves et aux familles pour des besoins fondamentaux. L'enveloppe a baissé de moitié en quelques années alors que les besoins s'accroissent. Avec les seuls crédits de cette année, il serait possible de prendre en charge uniquement les frais de 3 élèves internes déjà aidés par la Région. Dans un lycée de 200 internes, 550 demi-pensionnaires et plus de 20 % de CSP défavorisées, ce chiffre est éloquent et inquiète sur l'avenir : impayés et frais d'huissier sont appelés à se multiplier, le malaise des familles à grandir.

Le Proviseur est chargé par le conseil d'attirer l'attention du Rectorat sur cette situation et de demander des crédits supplémentaires.

2. Section sportive badminton.

Il est d'abord précisé que le transfert évoqué au précédent CA de la section sportive football de Despiau à Duruy est abandonné : Despiau ne le demande plus.

Le Proviseur a reçu MM. DUMAY père et fils, respectivement responsable départemental de la fédération française de badminton et entraîneur au stade montois. Ils lui ont demandé d'étudier la création d'une section sportive dans cette spécialité.

Ce sport est en plein développement, avec un taux d'augmentation de licenciés de l'ordre de 10%, c'est le 1^o sport de l'UNSS et il véhicule une bonne image de marque. C'est un sport mixte et dans lequel les différences d'âge ont peu d'importance.

Ils souhaitent donc créer une double section sportive : moitié au collège DURUY, moitié au lycée.
Le collège envisage d'engager le processus dès la rentrée 2012 par l'intermédiaire de l'accompagnement éducatif.

Les professeurs d'EPS contactés ne sont pas opposés à cette idée. Il y aurait un volontaire pour être référent.

Le débat s'engage sur les conséquences pour le lycée et conduit à envisager cette création sous diverses réserves :

- le gymnase du lycée ne pourra être utilisé à cette fin pendant les heures de cours, puisqu'il est déjà insuffisant pour assurer les horaires des enseignements obligatoires.
- La section de 24 sera composée de 12 collégiens et 12 lycéens
- Ces derniers se verront imposer des contraintes en termes de choix d'options, de séries, d'enseignements facultatifs, afin de permettre l'élaboration d'un emploi du temps ne portant préjudice à personne
- Les seuls frais pris en charge par le lycée correspondront à la charge du professeur référent.
- La section sera « locale » afin de ne pas charger un peu plus un internat déjà complet.
- Le dossier de candidature ne sera transmis que si le collège en transmet un en parallèle.

Il est prévu d'organiser une réunion avec les responsables FFB, les services de la ville et le lycée pour s'assurer de la faisabilité, notamment en terme de terrain.

Pour une ouverture en 2013, le dossier de candidature doit être déposé en septembre 2012. Cette réunion devra donc être organisée le plus rapidement possible.

Sous l'ensemble des conditions ci-dessus, le conseil donne un accord unanime à la demande d'ouverture de cette section.

3. Signatures de contrats

3.1 Emploi aidé.

Le lycée accueille aujourd'hui un élève handicapé bénéficiant d'une auxiliaire de vie scolaire. Cette personne a atteint la limite de durée autorisée pour le type de contrat dont elle bénéficie. Il est donc nécessaire de la remplacer. Si l'actuelle aide avait été embauchée par l'inspection académique, il ne pourra plus en être de même pour son successeur. Il est donc demandé au lycée d'en être l'employeur (mais pas le financeur).

Il est précisé que la sélection et le recrutement seront faits par les services académiques d'aide aux élèves handicapés.

Le CA a voté une autorisation d'embauche de 4 emplois aidés. 2 aujourd'hui seulement sont en poste. Il aurait donc été possible de se servir d'une des autorisations inemployées. Cependant la spécificité de la mission de ce nouvel emploi a semblé nécessiter une autorisation supplémentaire.

Le conseil donne son accord unanime à cette embauche.

A cette occasion il est demandé si le lycée dispose d'informations sur le devenir des 2 emplois aidés en fin de contrat en juillet. Ce n'est évidemment pas le cas puisqu'il s'agit, comme en ont parlé les media, d'un problème gouvernemental. Le recrutement d'une de ces personnes sur le poste ainsi accepté, est évoqué. Même s'il est théoriquement possible, il semble peu probable, puisque ce recrutement sera fait par l'IA sur un profil différent de celui qui a servi au recrutement des personnels concernés.

3.2 Maîtres au pair.

Comme tous les ans, il sera nécessaire de recruter 4 maîtres au pair pour assurer au mieux le fonctionnement de l'internat.

Le Conseil donne un accord unanime au renouvellement de l'autorisation de recrutement de ces 4 MAP.

4. Décision budgétaire modificative

M. LAFORIE présente la DBM 5 (annexe 4).

Il s'agit essentiellement de mesures de précaution, destinées à permettre le fonctionnement des services jusqu'à la fin de l'année, de régularisations et d'achats destinés au service d'hébergement.

La dernière ligne de 7.400 € correspond au fait que l'établissement était porteur d'un projet de santé départemental initié et conduit par le service infirmier de l'inspection académique.

Au total il est proposé un prélèvement de 28.500,71 € sur le service général, portant ses réserves à 89.548,17 € et un prélèvement de 55.900 € sur le service annexe d'hébergement (réserves : 128.479,91€).

Cette DBM est adoptée par un vote unanime.

Le Proviseur informe le Conseil que M. LAFORIE présentait ainsi sa dernière DBM, comme il participe à son dernier CA au lycée. Il sera l'an prochain agent comptable à NAY.

Le Proviseur remercie M. LAFORIE en son nom pour la qualité du travail effectué ensemble, pour les compétences qu'il a montrées et la confiance qui a pu s'instaurer. Il y ajoute les remerciements du CA pour les qualités pédagogiques qui lui ont permis de présenter des documents comptables particulièrement clairs même pour des non spécialistes.

5. Tutorat : bilan et perspectives

M. PEILLON présente le bilan du tutorat, mis en place en seconde pour cette année.

24 élèves ont participé au dispositif, 3 ont refusé d'y entrer.

16 de ces 24 élèves ont été admis en 1^o.

Les élèves s'étant vu proposer ce dispositif étaient en difficultés, on peut donc considérer ce chiffre comme un succès, même s'il est difficile d'en partager les motifs entre le tutorat et les autres actions conduites.

22 de ces élèves ont pu être reçus lors de bilans individuels par le proviseur adjoint et les conseillères d'orientation. Tous sont satisfaits, en particulier du fait que leur cas ait été traité de façon individuelle. 18 reconnaissent une influence du dispositif sur leurs résultats ; parmi eux 13 affirment fortement cet avantage.

Sont citées comme apports : confiance en soi, motivation, autonomie, aide à trouver sa place dans le lycée et à définir son orientation, compétences techniques liées au travail de l'élève.

Du côté des quatre enseignants volontaires l'expérience a aussi été appréciée : tous sont volontaires pour continuer et relèvent des apports dans la connaissance générale des élèves et du système.

Mlle CAMPAGNOLLE fait remarquer que le fait qu'un élève ait un tuteur a également des effets bénéfiques auprès des professeurs de l'élève, puisqu'ils sont mieux informés et accordent plus d'attention à l'élève concerné.

Par ailleurs un aspect « social » est relevé : le nombre d'incidents concernant des élèves alcoolisés ou présentant d'autres troubles mettant en évidence une souffrance a très nettement diminué cette année.

Perspectives.

Il sera possible en 2012/2013 de bénéficier de 6 tuteurs pour l'établissement. Deux autres professeurs volontaires rejoindront donc les 4 actuels. L'effort sera concentré sur les élèves de seconde.

Mlle CAMPAGNOLLE signale qu'il ne faudra pas pour autant perdre de vue ceux de cette année : même plus mûrs, ils pourraient avoir encore des besoins ponctuels.

Un des objectifs sera d'identifier plus rapidement les élèves auxquels le dispositif pourrait être profitable. Il s'agit d'élèves présentant une difficulté, scolaire ou autre, mais « méritants » et volontaires.

6. Règlement intérieur

Les modifications suivantes sont proposées par divers participants.

Art 1. Assiduité :

Tout élève a le devoir de suivre les cours obligatoires ainsi que les options auxquelles il s'est inscrit pour l'année scolaire et de s'y présenter aux heures décidées par le CA Ajouter : « avec le matériel demandé par le professeur ».

Art 5. Inaptitude à la pratique de l'EPS :

... l'élève est autorisé à ne pas assister aux cours d'EPS. Ajouter : « après accord de l'enseignant d'EPS. »

Art 6. Contrôle du travail

...Le travail personnel donné à la maison doit être effectué. Enlever « sous peine de punition ».

Art 13 Respect des locaux et du matériel

Remplacer « Les téléphones portables doivent être éteints à l'intérieur des bâtiments du lycée et placés dans les sacs. » Par « Les téléphones portables doivent être éteints dans les espaces de travail et de restauration. Ils doivent alors être placés dans les sacs. »

Art 15 Discipline

Dans la liste des punitions, remplacer la ligne

- « Travaux d'intérêt général correspondant à la réparation d'un dommage commis » par

- « Travaux d'intérêt général correspondant à la réparation d'un dommage commis ou à une mesure de responsabilisation. Ces travaux peuvent se passer dans le lycée et/ou par l'intermédiaire d'une association. »

Concernant ce dernier point, le Proviseur précise qu'il a été conduit à « proposer » ce type de mesure à deux élèves : l'un au MRAP, l'autre à l'association Montoise « La Source ». L'urgence n'a pas permis de présenter la convention au CA. Ainsi cette convention est jointe en annexe 5.

Ces 2 expériences ont eu des effets très bénéfiques sur les 2 élèves concernés.

La difficulté sera probablement de trouver des associations en rapport avec l'objectif pédagogique souhaité et pouvant recevoir un élève de façon efficace pendant quelques demies-journées. Il est nécessaire de constituer un « carnet d'adresses » et fait pour cela appel à chacun.

Ces modifications sont adoptées à l'unanimité.

Le nouveau Règlement Intérieur figure en annexe 6.

7. Concessions de logements

La répartition des logements proposée figure en annexe 7. Il y est ajouté, pour information, la situation du collège.

Le fait que M. DUFIET, agent technique territorial électricien, ait obtenu une dérogation à l'obligation de loger conduit le lycée et le collège à proposer un nouvel échange aux deux collectivités concernées.

Le logement « DUFIET » situé au 2^o étage deviendrait un logement du collège qui aurait ainsi sur un même palier ses trois appartements.

Le logement « de l'infirmière » reviendrait au lycée. Il serait fléché pour un ATT éventuel. Sa position plus proche de l'internat et des services d'alarme rendrait le service de sécurité plus facilement exécutable.

Cette proposition sera transmise à la Région, comme elle l'a été par le collège au Département.

La proposition de répartition est adoptée à l'unanimité.

A cette occasion est abordée la question de l'agent technique d'astreinte. Initialement 2 agents logés se partageaient ce service, qui consistait à intervenir sur les appareils en cas de problème ou d'alerte lors de deux des 4 nuits de fonctionnement de l'internat. La dérogation à la fiche de profil de poste obtenue par M. DUFIET rend la situation plus inconfortable. Il n'est évidemment pas possible de demander à M. MOLÉRÈS d'assumer la totalité des astreintes en échange du logement. Il conviendra donc d'être l'an prochain, plus clairs sur les obligations de chacun, et, une fois la nouvelle centrale mise en service, d'assurer une formation de chacun des personnels de permanence de nuit afin d'essayer d'avoir moins besoin d'ATT.

8. Délégation de signature

Le CA donne son accord unanime pour que le Proviseur soit autorisé, à la rentrée, à signer des conventions d'utilisation du gymnase avec des associations sportives ou d'handicapés, comme cette année, les soirs après la fin des cours. Il s'agit d'une mesure de commodité afin de permettre la reprise de ces activités sportives le plus tôt possible sans avoir à réunir un CA spécial. A ce jour 4 soirs sont pris : 2 par le stade montois futsal, 1 par le stade montois handball, 1 par l'ADAPEI. Toutes ces structures ont fait part de leur

intention de renouveler, sans pouvoir s'engager définitivement à ce jour. Le Proviseur rendra compte au conseil de ces signatures. Le tarif de location est évidemment celui qui a été voté par le CA.

9. Manuels scolaires

Le CA est, conformément à la réglementation, informé de la liste des manuels proposés pour la prochaine rentrée. Cette liste figure sur le site du lycée et ne suscite pas d'observations.

10. Voyage

Le CA donne son accord au projet de voyage en Europe de l'Est (Amsterdam, Auschwitz, Prague) prévu par M. FRICOT pour 46 élèves de TES et TL, dans le cadre du devoir de mémoire. De nombreuses demandes de subventions sont en cours. Ce séjour durera 7 jours et 8 nuits. La participation maximale par famille sera de 300 €, mais devrait largement baisser.

11. Projets pédagogiques

11.1 Théâtre :

Le lycée accepte le principe d'un atelier théâtre et s'engage donc à en financer sa part (1.400€). Les autres financements sont DRAC (1.700 €), Région (500€) et Etat (34 heures supplémentaires professeur).

11.2 Anglais

D'une part le CA donne son accord pour une représentation théâtrale en anglais, au prix maximum de 3 € par élève

D'autre part le CA donne son accord à la prolongation des recherches pour affiner les projets suivants :

- Séance de cinéma pour TES : film en anglais sur les problèmes socio-économiques
- Défi lecture de nouvelles en anglais.

Ces deux projets recueillent un accord de principe et devront être définis plus précisément à la rentrée.

12. Etat des subventions

Le Proviseur informe le CA des dernières subventions reçues du Conseil régional :

- 8.057 € pour la pratique de l'EPS, notamment les transports.
- 15.000 € pour la participation aux dépenses liées aux déchets
- 5.300 € pour achat de matériels de sciences physiques (nouveaux programmes de TS)
- 4.400 € pour l'achat de vidéoprojecteurs.

Cette dernière subvention correspond à une demande de novembre, modifiée par la commande à faire de 2 vidéoprojecteurs interactifs. Ces appareils sont destinés à un usage similaire à celui d'un TBI.

Le coût supplémentaire et l'achat de supports expliquent deux lignes de la DBM évoquée ci-dessus.

A la rentrée les enseignants seront interrogés sur la meilleure affectation de ces 10 appareils « classiques » et de ces 2 nouveaux.

13. Structures.

A la demande de M. FAYEMENDY, représentant des enseignants, un point est fait sur la situation des effectifs prévus pour la rentrée.

En seconde, les 8 classes plus la 9° non dédoublée permettent un accueil de 304 élèves. L'affectation informatique a prévu 320 élèves. Ce « surbooking » de 16 places sera résolu soit par des abandons d'élèves affectés (16 l'an dernier sur 296), soit par l'ouverture d'une demi-division supplémentaire.

Le Proviseur signale cependant que sa priorité n'est pas à cette ouverture. En effet :

En classe de 1°, la situation des 1° générales est la suivante :

6 classes, soit 210 places.

A ce jour 217 élèves inscrits, tous en provenance du lycée. Par ailleurs au moins 6 élèves devraient être affectés à DURUY à la suite de demandes effectuées à l'IA et apparemment non rejetables. La commission d'affectation aura lieu jeudi 28 juin.

Il est donc nécessaire d'ouvrir une nouvelle demi-division. C'est en tous cas ce qui sera demandé.

La crainte de l'assemblée concerne le financement lié : d'une part il devra être suffisant, d'autre part il ne pourra pas être absorbé en heures supplémentaires : il y a trop de disciplines dans lesquelles les ressources humaines seront très inférieures aux besoins.

La version la plus probable est 2 classes de ES, 1 L, $\frac{1}{2}$ S, 2 S, 1 mixte S - L, mais tout reste flou. La seule certitude est que le travail de février ne pourra être respecté !

En ce qui concerne la 1^o STMG : 40 élèves de DURUY pour 35 places. 1 déménagement, 1 départ dans le privé. 4 demandes pour le lycée DESPIAU qui devraient logiquement y être acceptées puisqu'il semblerait que 1 $\frac{1}{2}$ division y soit sur le point de fermer. L'effectif serait donc de 34, sans problème.

En ce qui concerne Terminales et BTS, il est encore trop tôt pour faire le point.

14. Espagnol

Mlle CAMPAGNOLLE remet au conseil le texte figurant en annexe 8.

Le Proviseur rappelle que la répartition des heures à effectifs allégés a été discutée, travaillée, votée, dans au moins 6 réunions (conseils pédagogiques, commission permanente - assemblée générale, conseils d'administration). Le problème n'a jamais été abordé sous cet angle.

Il semble également que le tableau présenté et motif de la protestation n'ait pas forcément été compris.

Le Proviseur répète ce qu'il a déclaré aux enseignants venus le rencontrer à ce sujet : tout ce qui sera possible sera fait, mais il est impossible de trouver des heures à attribuer en supplément à une discipline, sauf à les enlever à une autre.

Les modifications de structures conduiront de toute façon à des ajustements.

Par ailleurs les effectifs classe ne sont pas les effectifs en espagnol : tous les élèves d'une même classe ne font pas espagnol 2. C'est d'ailleurs un des points à travailler : dans le cadre de la réforme du lycée la distinction entre langue 1 et langue 2 est appelée à disparaître - et a déjà disparu dans certains établissements. Le Proviseur envisage de demander une visite conjointe des inspecteurs d'anglais et d'espagnol en début d'année prochaine afin de faire le point sur ce qui reste à parcourir dans ce secteur.

Le proviseur refuse donc de revenir sur la répartition des heures à effectifs allégés qui a été collégalement travaillée, légalement délibérée et démocratiquement votée à l'unanimité (§ 4.4, page 8 du PV du CA du 14 février).

Mlle CAMPAGNOLLE insiste sur le fait qu'enseigner une langue à 30 - 35 élèves par groupe est impossible, surtout alors que l'oral prend de plus en plus d'importance, ce que personne ne conteste.

Aucune autre question n'étant soulevée, la séance est levée à 20h 20.

Le secrétaire de séance
P. PEILLON

Le Proviseur, Président
J. D. DAUX